

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 01/07/2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : DENOUVION Victor, GUERRERO Lionel, FEZZANI Sofia, CARNEIRO Jean-Marc, DE CARVALHO Albertine, LINARES François, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, LASSAGNE Frédéric, COSTES-ROBLES Christelle, CHIBLI Rachid, GNALY Wilfried, GEROMEL Bastien, CAUSSE Dorian, PATEY Stéphanie, BLOT Clément.

Était absent : BRUGERE Thierry.

Était excusée : CHEMIN Marie-Ange.

Avaient donné pouvoir : BELBEZE Isabelle à CHIBLI Rachid, ABOULGHAZI Naziha à CAUSSE Dorian, MILHORAT Claude à CARNEIRO Jean-Marc, BAHUT Cécile à FEZZANI Sofia, LAIGNELET Anne à ROQUES Patrick, MATEESCU Georgiana à DENOUVION Victor, DEHAUMONT Elodie à COSTES-ROBLES Christelle, DANIEAU Thierry à BLOT Clément.

M. Dorian CAUSSE est élu secrétaire de séance.

Présents : 19
Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2026-107 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE DIRECTION À TEMPS COMPLET

M. CARNEIRO, rapporteur, explique au Conseil Municipal de la nécessité d'étoffer l'administration générale des Services en recrutant un assistant de direction à temps complet chargé notamment de la gestion des instances et d'assister la direction générale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, et pouvant relever d'un des grades suivants :

- | | |
|---|---|
| – Adjoint administratif | – Rédacteur |
| – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe |
| – Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | – Rédacteur principal 1 ^{ère} classe |

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un emploi d'assistant de direction à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants :

- | | |
|---|--|
| – Adjoint administratif | – Rédacteur |
| – Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | – Rédacteur principal 2 ^{ème} classe |
| – Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | – Rédacteur principal 1 ^{ère} classe; |

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune ;

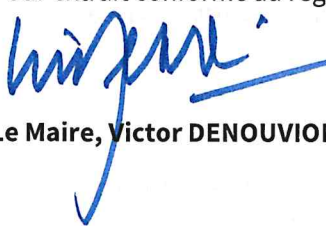
MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 10 JUIL. 2026


Le Maire, Victor DENUVION




Le secrétaire de séance, Dorian CAUSSE